

Politique salariale 2023

Signature de l'avenant à l'accord de politique salariale

Tout au long de cette négociation, la CFE-CGC s'est attachée à défendre les intérêts des salariés dans un contexte particulier.

Ainsi, la CFE-CGC a défendu la mise en œuvre de 3 budgets différents permettant de répondre aux attentes de tous les salariés :

- **AG de 2 % (avec une valeur minimum de 100 €)** pour protéger tous les salariés Non-Cadres et Cadres I à IIIB.
- **AI de 1,9 %** pour reconnaître l'engagement des salariés, assorti d'un **taux de distribution de 85%** et d'une **attention particulière pour les salariés qui n'auraient pas reçu d'AI en 2022.**
- **Budget spécifique de 1,6 %** pour financer l'AG mini de 100 € et pour accompagner la mise au mini SMH 2024 (financement de 50% de l'écart) afin de limiter l'impact sur la campagne d'AI.

⇒ La CFE-CGC a été entendue sur ces revendications.

La CFE-CGC a donc signé* l'avenant à l'accord de politique salariale pour 2023-2024, générant un budget global d'augmentations de 5,5 %.

Néanmoins, la CFE-CGC, seule organisation syndicale à avoir revendiqué le 1er juillet comme date d'application des AI, regrette son décalage au 1er septembre 2023.

** A défaut de signature, la proposition initiale de la Direction aurait été appliquée.*

**Vos représentants restent à votre écoute
pour répondre à vos questions.**

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

Téléchargez
l'Application
Flashez ici

